



## **Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public maritime naturel terrestre**

\*\*\*\*

HÔTEL DE VILLE DE SAINT-PAUL  
CS 51015 – 97864 Saint-Paul Cedex  
0262 45 43 45  
Courriel : maire@mairie-saintpaul.fr

### **Points réglementaires :**

-Convention du 14 décembre 2027, dans le cadre de la politique d'aménagement, de protection et de mise en valeur du littoral définie par loi n°86-2 du 3 janvier 1986 et en application des articles L.2123-1, L.2123-2 du code Général de la Propriété des personnes Publiques, la commune de Saint-Paul entend réaliser sur la zone dite des 50 pas géométriques et sur le domaine public maritime terrestre dépendant du domaine public de l'État, les opérations d'aménagement, de mise en valeur et d'entretien du littoral suivantes.

-Avenant n°1 du 07 septembre 2021 à la convention des dépendances du domaine public maritime naturel régie par les articles L.21321, L.2132-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques entre l'État et la Commune de Saint-Paul du 14 décembre 2007, 1) modifié, sur le secteur du Cap Boucan Canot, par le périmètre figurant en annexe 1 ; 2) complété, sur le front de mer du centre ville de Saint-Paul, par un nouveau périmètre figurant en annexe 2.

### **Préambule :**

*Les activités ou les travaux d'installation ne pourront être entrepris qu'après réception de l'arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public maritime.*

*Le dépôt de la demande doit impérativement être réalisé au minimum 2 mois avant le début souhaité des activités et/ou travaux. Les dossiers de demande devront être envoyés par courrier simple à la DEAL à l'adresse susvisée ou par courriels à une des adresses ci-dessus suivant le lieu de l'opération. La composition du dossier est précisée dans le présent formulaire.*

*La délivrance de l'AOT ne dispense pas le demandeur de se conformer aux autres réglementations (urbanisme, loi sur l'eau, étude d'impact...) et d'effectuer les démarches administratives s'y rapportant.*

### **Date de la demande :**

Première demande

Nouvelle demande à l'identique (année N-1) -N° de l'arrêté antérieur :



### **Localisation de l'activité :**

Fournir une carte (établie à une échelle adaptée) avec la délimitation exacte de l'occupation.


Commune :

Adresse (lieu-dit) :

Coordonnées géographiques X et Y rattachées au système RGR92 / UTM 40S (plusieurs points si nécessaires) :

Point 1 : X =	,	Point 2 : X =	,
Y =	,	Y =	,
Point 3 : X =	,	Point 4 : X =	,
Y =	,	Y =	,

→ Où trouver l'information ? Consulter le site [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr).

*Pour afficher les coordonnées géographiques il suffit de d'augmenter l'échelle visuelle de la carte sur la zone concernée, ensuite cliquer à droite sur l'icône  puis « afficher des coordonnées », choisir le système de référence « UTM 40S (Réunion) » et « mètres » et enfin localiser le lieu ou périmètre demandé avec la souris (affichage des coordonnées en temps réel en haut à droite).*

Si parcelle(s) cadastrée(s) : section cadastrale :  
section cadastrale :

n° parcelle(s) :  
n° parcelle(s) :

→ Où trouver l'information ? Consulter le site [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr).

### **Nature de l'occupation :**

- Activité ou manifestation sportive ou culturelle
- Entretien des sentiers littoraux
- Activité économique / nature de l'activité :
- Travaux / nature des travaux :
- Autres, à préciser :

**Objet et description détaillée des travaux, de l'implantation et de l'activité projetée :**

**Entreprise(s) réalisant les travaux (si connue et différente du demandeur) :**

**Durée de l'occupation :**

Du                      au                      De                      H                      à                      H                      (le cas échéant)

**Signature du pétitionnaire :**

Je déclare sur l'honneur, des informations renseignées ci-dessus.

A    , le

Signature

(de la personne physique ou du représentant de la personne morale)

<b>CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION</b>	
RÉCÉPISSÉ DÉCLARATION D'AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE :	
N° d'enregistrement :	Date d'arrivée :
N° de départ :	
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.	
Fait à	le
Signature et cachet de l'administration :	

**CONDITIONS GÉNÉRALES APPROUVÉES PAR LE DEMANDEUR**  
**(les conditions générales ne se substituent pas aux textes réglementaires en vigueur)**

- Le Domaine Public Maritime naturel (DPM) terrestre de l'État, défini aux articles L.5111-1 à 5 et L.2111-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), est imprescriptible et inaliénable (article L.3111-1 du CG3P).
- Toute occupation du DPM de quelque nature que ce soit est soumise à autorisation (article L.2122-1 du CG3P) expressément délivrée par les services compétents de l'État ou bien par les communes ou groupement de communes pour lesquelles l'État aura transféré ses compétences en matière de délivrance des Autorisations Temporaires d'Occupation du DPM.
- Le pétitionnaire reconnaît expressément que l'occupation demandée est située sur le DPM, tous droits des tiers réservés.
- Toute modification des installations, changement d'activité, changement de gérance d'une société, travaux de toute nature etc... sont soumis à l'accord préalable de la commune de Saint-Paul.
- L'AOT du DPM ne confère aucun droit réel au profit du bénéficiaire de l'autorisation, héritiers ou ayant droits éventuels.
- L'AOT est strictement personnelle, précaire et révocable sans indemnité, à tout moment (L.2122-3 du CG3P). Elle ne peut être ni transmise ni sous louée à un tiers durant toute la durée de validité du titre d'occupation. L'échange, le transfert, la location, la création d'un bail commercial de quelque nature que ce soit, ou la vente d'une occupation du DPM sont interdits et entraînent la nullité de la transaction. Seul le bénéficiaire de l'AOT demeure responsable envers la commune de Saint-Paul et les tiers requérants.
- L'AOT est soumise à redevance domaniale dont le montant est fixé par la Direction Régionale des Finances Publiques. Elle peut également être accordée à titre gratuit suivant les cas (article L.2125-1 du CG3P). Le non paiement de ces redevances entraînera le retrait d'office du titre d'occupation.
- Le titulaire ne peut se prévaloir de l'AOT pour élever une quelconque contestation portant atteinte à l'inaliénabilité, l'imprescriptibilité et la liberté publique d'utilisation du DPM.
- Le bénéficiaire ne peut en aucun cas entraver le libre accès aux plages et la circulation du public (article L.2124-4 du CG3P et article L.321-9 du code de l'environnement)
- Le bénéficiaire ne peut en aucun cas engager la responsabilité de la Mairie Saint-Paul en cas de sinistre dû notamment à l'action de la mer.
- Le pétitionnaire qui renoncerait à sa demande d'occupation du DPM doit en informer immédiatement l'autorité concédante par lettre recommandée.
- L'AOT cesse de plein droit à la date d'échéance. L'obtention d'une nouvelle autorisation reste soumis à l'accord du gestionnaire du domaine public maritime sans préjuger des suites de l'instruction.
- Au terme de l'autorisation, le bénéficiaire aura procédé au démontage complet de son occupation et à la remise des lieux en leur état primitif. A défaut, le contrevenant sera poursuivi pour occupation illégale du DPM.

**Date et signature du pétitionnaire précédées de la mention « Lu et approuvé »**

Mention :

À \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature :

(de la personne physique ou du représentant de la personne morale)

## **BORDEREAU DE DÉPÔT DES PIÈCES JOINTES A LA DEMANDE**

(Cochez les pièces jointes à votre demande dans la liste ci-dessous)

### **Pièces et informations à fournir en fonction du demandeur :**

- Copie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso ou passeport) - Personne physique
- Certificat de situation au répertoire SIRENE ou extrait Kbis ou justificatif RNA - Personne morale

### **Pièces et informations OBLIGATOIRES à fournir en fonction de la nature de l'occupation :**

#### ➤ **Activité/manifestation sportive ou culturelle**

- Nature des activités ou de la manifestation
- Superficie des implantations
- Plan d'organisation des installations
- Type d'équipement sportif ou culturel mis en place et équipements d'accompagnement de l'activité (terrains, stand, douches, toilettes, tribunes, postes de secours...)
- Indiquer le nombre de participants attendus ainsi que le nombre de personnes encadrant l'activité
- Indiquer si l'activité est payante ou non
- Indiquer la qualité de l'organisateur

#### ➤ **Travaux sur le DPM**

- Superficie de la dépendance domaniale concernée
- Nom et coordonnées de l'entreprise chargée de réaliser les travaux
- Note technique indiquant notamment les procédés d'exécution des travaux envisagés ainsi que les mesures prises en matière de protection de l'environnement.
- Plan d'installation de chantier (aire de stockage des matériaux, stationnement des véhicules nécessaires au chantier, délimitation prévisionnelle des pistes de chantier)
- Nombre et types d'engins utilisés ainsi que le nombre d'intervenant sur le site
- Montant des travaux
- Notice explicative et détaillée sur les modalités de remise en état des lieux après la phase travaux

#### ➤ **Activité économique**

- Superficie des emprises (local, terrasse...)
- Croquis et plan des installations
- Horaires d'ouverture / activité mobile ou immobile
- Chiffre d'affaires annuel hors taxe de l'année N-1 ou chiffre d'affaires prévisionnel

#### ➤ **Entretien des sentiers**

- Linéaire entretenu
- Les outils et matériels utilisés
- Détails des plantations (essences...)
- Nombre d'intervenants
- Modèles et nombre des véhicules susceptibles d'intervenir sur le DPM
- Si demande à l'identique (année N-1), bilan de l'ensemble des interventions réalisées sur site au cours de l'année N-1.